

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **20**
Représentés : **13**

Qui ont pris part à la délibération : **33**

Date de la convocation : **04/05/2021**

Date d'affichage : **11/05/2021**

**de la commune de COGOLIN
Séance du MARDI 18 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mai à 14 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE, maire,

PRESENTS :

Gilbert UVERNET – Patrick GARNIER – Christiane LARDAT – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Erwan DE KERSAINTGILLY – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER – Elisabeth CAILLAT – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Jean-Pascal GARNIER – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY –

POUVOIRS :

Audrey RONDINI-GILLI à Marc Etienne LANSADE / Audrey TROIN à René LE VIAVANT / Geoffrey PECAUD à Christiane LARDAT / Sonia BRASSEUR à Francis LAPRADE / Patricia PENCHENAT à Gilbert UVERNET / Margaret LOVERA à Elisabeth CAILLAT / Corinne VERNEUIL à Franck THIRIEZ / Michaël RIGAUD à Jean-Pascal GARNIER / Isabelle BRUSSAT à Jacki KLINGER / Florian VYERS à Erwan DE KERSAINTGILLY / Christelle DUVERNET à Liliane LOURADOUR / Olivier COURCHET à Philippe CHILARD / Jean-François BERNIGUET à Jean-Paul MOREL /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Liliane LOURADOUR

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en date du 13 mai 2008 prévoit un emplacement Réservé n° 24 pour la création d'une voie de liaison entre le chemin de Vaubelette et le chemin des Fourches avec antenne pour une largeur de 10 mètres.

Monsieur BASSET Jean-Yves et Monsieur OLLIVIER Jean-Claude ont obtenu un permis d'aménager n° 083 042 14C0002 en date du 29 septembre 2014 et modifié en date du 9 décembre 2014 pour la création d'un lotissement de 12 lots dénommé « les hautes terres ».

N° 2021/061

ACQUISITION AMIABLE D'UN TERRAIN CADASTRE AD 442 APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME BASSET ET A MONSIEUR ET MADAME OLLIVIER SIS « LE CARRY »

CM du 18/05/2021

N° 2021/061

ACQUISITION AMIABLE D'UN TERRAIN CADASTRE AD 442 APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME BASSET ET A MONSIEUR ET MADAME OLLIVIER SIS « LE CARRY »

L'unité foncière de ce projet était concernée par l'emplacement réservé susvisé et il était indiqué dans l'arrêté municipal délivrant le permis d'aménager ci-dessus évoqué que les constructions devaient être implantées en dehors de son emprise.

Ainsi, les plans du lotissement prévoyaient une surface de 64 m² nécessaire à la mise en œuvre de cet emplacement réservé.

La parcelle cadastrée AD 442, d'une superficie de 64 m², reste la propriété de Monsieur et Madame BASSET chemin des Cabris – 379, les Cabris – 83310 La Mole et de Monsieur et Madame OLLIVIER 421, chemin de Radasse – 83310 Cogolin.

Les constructions du lotissement « les hautes terres » sont maintenant toutes réalisées. Il convient donc d'organiser la cession du terrain nécessaire à la mise en œuvre de l'ER 24 et de procéder au transfert de propriété.

Monsieur et Madame BASSET et Monsieur et Madame OLLIVIER ont donné leur accord par courriel pour céder à la commune cette parcelle à l'euro symbolique non recouvrable.

S'agissant d'un bien dont la valeur vénale est inférieure à 180 000 euros, conformément à la Charte de l'évaluation domaniale applicable à compter du 1^{er} janvier 2017, la demande d'avis domaniale n'est pas obligatoire.

Au regard de ces éléments, en accord avec les propriétaires, il est donc proposé d'acquérir ce foncier à l'amiable et à l'euro symbolique non recouvrable. La commune prendra à sa charge tous les frais se rapportant à cette acquisition.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE l'acquisition amiable de la parcelle AD 442, d'une superficie de 64 m², au bénéfice de la commune, à l'euro symbolique non recouvrable appartenant à Monsieur et Madame BASSET chemin des Cabris – 379, les Cabris – 83310 La Mole et à Monsieur et Madame OLLIVIER 421, chemin de Radasse – 83310 Cogolin étant entendu que les frais se rapportant à cette acquisition seront à la charge de la commune,

DESIGNE Monsieur le Maire ou Madame RONDINI-GILLI, première adjointe, aux fins de signature de l'acte authentique emportant transfert de propriété.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,

Marc Étienne LANSAD

